



CONDITIONS DEFINITIVES EN DATE DU 7 FEVRIER 2020

Credit Suisse AG, agissant par l'intermédiaire de sa succursale de Londres

Legal Entity Identifier (LEI): ANGGYXNX0JLX3X63JN86

Emission de 30 000 000 euros de Titres indexés sur Total S.A, arrivant à échéance en janvier 2030

Souche : SPLB2020-1DCG

ISIN : FR0013479300

dans le cadre du **Programme de Droit Français pour l'Emission de Titres de Créance**

Le Prospectus de Base mentionné ci-dessous (tel que complété par les présentes Conditions Définitives) a été préparé en prenant pour hypothèse, que toute offre de Titres faite dans tout Etat Membre de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus (chacun étant dénommé un "**Etat Membre Concerné**"), dans la mesure où elle a été transposée dans l'Etat Membre Concerné, le sera en vertu d'une dispense de publication d'un prospectus pour les offres de Titres, conformément à la Directive Prospectus, telle que transposée dans l'Etat Membre Concerné. En conséquence, toute personne offrant ou ayant l'intention d'offrir dans cet Etat Membre concerné des Titres ne pourra le faire que dans des circonstances ne faisant naître aucune obligation pour l'Emetteur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus dans chaque cas, par rapport à cette offre. L'Emetteur n'a pas autorisé, ni n'autorise la réalisation de toute offre de Titres dans toutes autres circonstances.

L'expression "**Directive Prospectus**" désigne la Directive 2003/71/CE (telle que modifiée ou remplacée) et inclut toute mesure de transposition de cette directive dans l'Etat Membre Concerné.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les présents Titres constituent des obligations au sens de l'article L. 213-5 du Code monétaire et financier.

Le présent document constitue les Conditions Définitives liées à l'émission et l'admission à la négociation sur la Bourse du Luxembourg des Titres décrits aux présentes. Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée dans les Modalités des Titres figurant dans le Prospectus de Base en date du 19 juillet 2019 et ses suppléments en date du 29 août 2019, du 6 décembre 2019 et du 16 janvier 2020 qui constituent ensemble un prospectus de base (le "**Prospectus de Base**"), au sens de la Directive 2003/71/CE, telle que modifiée ou remplacée (la "**Directive Prospectus**"). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base et son ou ses suppléments. L'intégralité des informations relatives à l'Emetteur et à l'offre des Titres, se trouvent dans les présentes Conditions Définitives lues conjointement avec le Prospectus de Base. Des copies du Prospectus de Base et de l'un quelconque de ses suppléments sont publiés, conformément à l'article 14 de la Directive Prospectus et sont disponibles sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org), et de l'Emetteur (<https://derivative.credit-suisse.com/>), et des copies pourront être obtenues au siège social de l'Emetteur et dans les établissements désignés des Agents Payeurs. Un résumé de l'émission est annexé aux Conditions Définitives et comprend l'information contenue dans le résumé du Prospectus de Base ainsi que l'information pertinente des Conditions Définitives.

Les Conditions Définitives seront disponibles sur le site Web de l'Emetteur (<https://derivative.credit-suisse.com/>), le site Web de l'AMF (www.amf-france.org) et le site Web de la Bourse du Luxembourg (<http://www.bourse.lu>).

1. Emetteur: Credit Suisse AG, agissant par l'intermédiaire de sa succursale de Londres
2. (i) Souche N°: SPLB2020-IDCG
- (ii) Tranche N°: Non Applicable
3. Devise ou Devises Prévue(s): Euro ("EUR")
4. Institutionnel : Non Applicable
5. Montant Nominal Total :
 - (i) Souche : 30 000 000 EUR
 - (ii) Tranche : Non Applicable
6. Prix d'Emission : 100 pour cent du Montant Nominal Total
7. (i) Valeurs Nominales Indiquées : 1 000 EUR
- (ii) Montant de Calcul : 1 000 EUR
- (iii) Montant de Calcul Réduit : Non Applicable
8. (i) Date d'Emission : 10 février 2020
- (ii) Date de Conclusion : 21 janvier 2020
- (iii) Date de Début de Période d'Intérêts : Non Applicable
- (iv) Date d'Exercice : 21 janvier 2020
9. Date d'Echéance : 5 Jours Ouvrés Devise suivant la Date de Détermination (prévue le 28 janvier 2030)
10. Base d'Intérêt : Non Applicable
11. Base de Remboursement/Paiement : Remboursement Indexé sur une Seule Action
12. Titres Hybrides : Non Applicable
13. Options de Remboursement :
 - (i) Remboursement au gré de l'Emetteur (Call Option) : Non Applicable
(Modalité 14.3)
 - (ii) Remboursement au gré des Titulaires de Titres (Put Option) : Non Applicable
(Modalité 14.5)
14. Perturbation des Paiements : Non Applicable
15. **DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER**
 1. **Sous-Jacent Applicable**
 - (A) **Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une Seule Action,** Non Applicable

Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'Actions :

- (B) **Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Indice / Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'Indices :** Non Applicable
- (C) **Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul ETF, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'ETF :** Non Applicable
- (D) **Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Fonds, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier de Fonds :** Non Applicable
- (E) **Titres Indexés sur un Panier Combiné :** Non Applicable

2. Rendement du Sous-Jacent Applicable

- (A) **Modalités de Détermination du Rendement pour les Titres Indexés à une seule Action, à un Indice, à une Part d'ETF ou à une Part de Fonds :** Non Applicable
- (pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités des Intérêts)
- (B) **Modalités de Détermination du Rendement Moyenne Sélectionnée des Titres liés à un Panier :** Non Applicable
- (pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités des Intérêts)

3. Dispositions relatives aux Intérêts

- (A) **Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe** Non Applicable
- (Modalité 5)
- (B) **Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable** Non Applicable
- (Modalité 6)
- (C) **Dispositions relatives aux Titres à Coupon Zéro** Non Applicable

(Modalité 7)

- (D) **Dispositions applicables aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Actions, aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Indices, aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur ETF et sur Fonds** Non Applicable

16. DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT FINAL

1. Sous-Jacent Applicable

- (A) **Titres Remboursables Indexés sur une Seule Action, Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Actions :** Applicable
- (i) Mention indiquant si les Titres sont Indexés sur une seule Action Sous-Jacente ou sur un Panier d'Actions Sous-Jacent : Titres Remboursables Indexés sur une Seule Action
- (ii) L'identité de l'Emetteur Sous-Jacent pertinent, la catégorie de l'Action Sous-Jacente et le code ISIN ou un autre code d'identification des Titres pour l'Action Sous-Jacente pertinente: Emetteur Sous-Jacent : Total S.A.
Action Sous-Jacente : actions ordinaires de l'Emetteur Sous-Jacent
ISIN : FR0000120271
Code Bloomberg : FP <Equity>
- (iii) Source d'Information : www.euronext.com
- (iv) Bourse : Euronext Paris
- (v) Marchés Liés : Toutes les Bourses
- (vi) Heure d'Evaluation : Selon la Modalité 9.5
- (vii) Substitution d'Action : Applicable
- (viii) Pondération pour chaque Action Sous-Jacente incluse dans le Panier : Non Applicable
- (ix) Cas de Perturbation Additionnels : Changement de la Loi
Perturbation de la Couverture
Procédure d'Insolvabilité
- (x) Date Butoir de Calcul de la Moyenne : Non Applicable
- (xi) Date Butoir de Référence : Comme défini à la Modalité 9.5

- (B) **Titres Remboursables Indexés sur un Seul Indice/ Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Indices :** Non Applicable
- (C) **Titres Remboursables Indexés sur un Seul ETF / Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'ETF :** Non Applicable
- (D) **Titres Remboursables Indexés sur un Seul Fonds / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Fonds :** Non Applicable
- (E) **Titres Indexés sur un Panier Combiné :** Non Applicable

2. Rendement du Sous-Jacent Applicable

- (A) **Modalités de Détermination du Rendement pour les Titres Indexés à une seule Action, à un Indice, à une Part d'ETF ou à une Part de Fonds :** Rendement de Base

(pour la détermination du "Rendement du Sous-Jacent Applicable" pour les Modalités de Remboursement)
 - (i) Période d'Application : De la Date d'Emission à la Date d'Echéance
 - (ii) Strike : 1
 - (iii) Date de Détermination du Rendement : Chaque date à laquelle un Rendement du Sous-Jacent Applicable doit être calculé
 - (iv) Taux de Rendement : 100%
 - (v) Valeur de Référence Initiale : Déterminé conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-après
 - (vi) **Modalités de Détermination de la Valeur** pour la Valeur de Référence Initiale : Valeur de Clôture

(Section 2 des Modalités Additionnelles)
 - (vii) **Modalités de Détermination de la Valeur** pour la Valeur de Référence Finale à chaque Date de Détermination du Rendement : Valeur de Clôture

(Section 2 des Modalités Additionnelles)
- (B) **Modalités de Détermination du Rendement Moyenne** Non Applicable

Sélectionnée des Titres liés à un Panier :

3. Modalités de Remboursement Final

(A) Montant de Remboursement Final de chaque Titre	Déterminé conformément aux Modalités Additionnelles applicables
(B) Dispositions relatives au Remboursement des Titres Indexés sur Actions, sur Indices, sur ETF et sur Fonds : Modalités de Remboursement Final	
I Remboursement avec Barrière (Principal à Risque) :	Applicable
(i) (a) Le Montant de Remboursement Final sera de 100% par Montant de Calcul si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date de Détermination est :	Supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Final
(b) dans tous les autres cas, le Montant de Remboursement Final sera :	Déterminé comme indiqué au Paragraphe 1(b) de la Section 6 des Modalités Additionnelles.
(ii) Date de Détermination :	21 janvier 2030
(iii) Valeur Barrière de Remboursement Final :	<i>Moins 50%</i>
II Remboursement avec Verrouillage (Principal à Risque) :	Non Applicable
III Remboursement avec Barrière et Verrouillage (Principal à Risque) :	Non Applicable
IV Remboursement avec Barrière Airbag (Principal à Risque) :	Non Applicable
V Remboursement avec Airbag et Verrouillage (Principal à Risque) :	Non Applicable
VI Remboursement à Barrière avec Airbag et Verrouillage (Principal à Risque) :	Non Applicable
VII Remboursement de la Participation (avec Plancher) (principal à Risque) :	Non Applicable
VIII Remboursement de la Participation (Plancher Conditionnel) (Principal à Risque) :	Non Applicable
IX Remboursement de la Participation Barrière Basse (Principal à Risque) :	Non Applicable
X Remboursement lié avec le Remboursement Partiel Anticipé	Non Applicable

Automatique (Principal à Risque) :

- | | | |
|------|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| XI | Remboursement lié à des Dividendes Synthétiques (Principal non à Risque) : | Non Applicable |
| XII | Remboursement lié au Rendement (Principal à Risque) : | Non Applicable |
| XIII | Remboursement à l'Evènement Désactivant : | Non Applicable |
| XIV | Remboursement avec Barrière Airbag Modifié (Principal à Risque) : | Non Applicable |
| XV | Remboursement avec une Protection en Capital : | Non Applicable |

17. REMBOURSEMENT OPTIONNEL

- | | | |
|-----|--------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| (A) | Remboursement au gré de l'Emetteur (Option de Remboursement au gré de l'Emetteur) : | Non Applicable |
|-----|--------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|

(Modalité 14.3)

- | | | |
|-----|---------------------------------------------------------------------|----------------|
| (B) | Remboursement au gré des Titulaires de Titres (Put Option) : | Non Applicable |
|-----|---------------------------------------------------------------------|----------------|

(Modalité 14.5)

18. DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT ANTICIPÉ

- | | | |
|------|---------------------------------------------------|------------|
| 18.1 | Evènement de Remboursement Anticipé Automatique : | Applicable |
|------|---------------------------------------------------|------------|

- | | | |
|---|------------------------------------------------------------------------------|------------|
| I | Barrière de Remboursement Anticipé Automatique (Principal à Risque) : | Applicable |
|---|------------------------------------------------------------------------------|------------|

- | | | |
|-----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| (i) | Un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique est réputé intervenir si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à une Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique est : | Supérieur ou égal à la Valeur Barrière du Remboursement Anticipé Automatique |
|-----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|

- | | | |
|------|--------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| (ii) | Date(s) d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique : | Le 21 janvier 2021, 21 avril 2021, 21 juillet 2021, 21 octobre 2021, 21 janvier 2022, 21 avril 2022, 21 juillet 2022, 21 octobre 2022, 23 janvier 2023, 21 avril 2023, 21 juillet 2023, 23 octobre 2023, 22 janvier 2024, 22 avril 2024, 22 juillet 2024, 21 octobre 2024, 21 janvier 2025, 22 avril 2025, 21 juillet 2025, 21 octobre 2025, 21 janvier 2026, 21 avril 2026, 21 juillet 2026, 21 octobre 2026, 21 janvier 2027, 21 avril 2027, 21 juillet 2027, 21 octobre 2027, 21 janvier 2028, 21 avril 2028, 21 juillet 2028, 23 octobre 2028, 22 janvier 2029, 23 avril 2029, 23 juillet 2029, 22 octobre 2029 et 21 |
|------|--------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

janvier 2030.

- (iii) Valeur Barrière du Remboursement Automatique : Relativement à (a) chaque Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique (autre que la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 21 janvier 2030), 0%, et (b) concernant la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 21 janvier 2030, *moins* 40%.
- (iv) Montant de Remboursement Anticipé Automatique : Taux de Remboursement Anticipé Automatique × Montant de Calcul
- (v) Taux de Remboursement Anticipé Automatique :
- 106,60% relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 21 janvier 2021
 - 108,25% relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 21 avril 2021
 - 109,90% relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 21 juillet 2021
 - 111,55% relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 21 octobre 2021
 - 113,20% relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 21 janvier 2022
 - 114,85% relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 21 avril 2022
 - 116,50% relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 21 juillet 2022
 - 118,15% relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 21 octobre 2022
 - 119,80% relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 23 janvier 2023
 - 121,45% relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 21 avril 2023
 - 123,10% relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 21 juillet 2023
 - 124,75% relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 23 octobre 2023
 - 126,40% relativement à la Date d'Evaluation du

Remboursement Anticipé Automatique prévue le
22 janvier 2024

128,05% relativement à la Date d'Evaluation du
Remboursement Anticipé Automatique prévue le
22 avril 2024

129,70% relativement à la Date d'Evaluation du
Remboursement Anticipé Automatique prévue le
22 juillet 2024

131,35% relativement à la Date d'Evaluation du
Remboursement Anticipé Automatique prévue le
21 octobre 2024

133,00% relativement à la Date d'Evaluation du
Remboursement Anticipé Automatique prévue le
21 janvier 2025

134,65% relativement à la Date d'Evaluation du
Remboursement Anticipé Automatique prévue le
22 avril 2025

136,30% relativement à la Date d'Evaluation du
Remboursement Anticipé Automatique prévue le
21 juillet 2025

137,95% relativement à la Date d'Evaluation du
Remboursement Anticipé Automatique prévue le
21 octobre 2025

139,60% relativement à la Date d'Evaluation du
Remboursement Anticipé Automatique prévue le
21 janvier 2026

141,25% relativement à la Date d'Evaluation du
Remboursement Anticipé Automatique prévue le
21 avril 2026

142,90% relativement à la Date d'Evaluation du
Remboursement Anticipé Automatique prévue le
21 juillet 2026

144,55% relativement à la Date d'Evaluation du
Remboursement Anticipé Automatique prévue le
21 octobre 2026

146,20% relativement à la Date d'Evaluation du
Remboursement Anticipé Automatique prévue le
21 janvier 2027

147,85% relativement à la Date d'Evaluation du
Remboursement Anticipé Automatique prévue le
21 avril 2027

149,50% relativement à la Date d'Evaluation du
Remboursement Anticipé Automatique prévue le
21 juillet 2027

151,15% relativement à la Date d'Evaluation du
Remboursement Anticipé Automatique prévue le

		21 octobre 2027
		152,80% relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 21 janvier 2028
		154,45% relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 21 avril 2028
		156,10% relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 21 juillet 2028
		157,75% relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 23 octobre 2028
		159,40% relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 22 janvier 2029
		161,05% relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 23 avril 2029
		162,70% relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 23 juillet 2029
		164,35% relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 22 octobre 2029
		166,00% relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 21 janvier 2030
(vi)	Date(s) de Remboursement Anticipé Automatique :	5 Jours Ouvrés Devise suivants la survenance d'un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique
II	Remboursement Partiel Anticipé Automatique (Principal à Risque) :	Non Applicable
III	Remboursement Automatique Basé sur Coupons (Principal à Risque) :	Non Applicable
IV	Remboursement Automatique de Double Barrière – Option 1 :	Non Applicable
V	Remboursement Automatique de Double Barrière – Option 2 :	Non Applicable
VI	Remboursement Automatique – Fourchette de Barrières :	Non Applicable

VII	Barrière de Remboursement Anticipé Automatique - Barrière ou Surperformance :	Non Applicable
VIII	Barrière de Remboursement Anticipé Automatique avec Budget (Principal à Risque) :	Non Applicable
IX	Evènement de Remboursement Anticipé Automatique : (Modalité 14.9)	Non Applicable
I	SOUS-JACENT APPLICABLE	
	(A) Titres Remboursables Indexés sur une Seule Action, Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Actions :	Conformément au point 1.(A) des Modalités Relatives au Remboursement Final.
	(B) Titres Remboursables Indexés sur un Seul Indice/ Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Indices :	Non Applicable
	(C) Titres Remboursables Indexés sur un Seul ETF / Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'ETF :	Non Applicable
	(D) Titres Remboursables Indexés sur un Seul Fonds, Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Fonds :	Non Applicable
	(E) Titres Indexés sur un Panier Combiné	Non Applicable
II	RENDEMENT DU SOUS-JACENT APPLICABLE	
(A)	Modalités de Détermination du Rendement pour les Titres Indexés sur une seule Action, à un Indice, à une Part d'ETF ou à une Part de Fonds : (pour la détermination du "Rendement du Sous-Jacent Applicable" à chaque Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique pour les Modalités de Remboursement Anticipé)	Rendement de Base
	(i) Période d'Application :	De la Date d'Emission à la Date d'Echéance
	(ii) Strike :	1
	(iii) Taux de Rendement :	100%
	(iv) Valeur de Référence Initiale :	Déterminé conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-après

- (v) **Modalités de Détermination de la Valeur** pour la Valeur de Référence Initiale : Valeur de Clôture
- (Section 2 des Modalités Additionnelles)
- (vi) **Modalités de Détermination de la Valeur** pour la Valeur de Référence Finale à chaque Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique : Valeur de Clôture
- (Section 2 des Modalités Additionnelles)
- (B) **Modalités de Détermination du Rendement Moyenne Sélectionnée des Titres liés à un Panier :** Non Applicable
- (pour la détermination du "Rendement du Sous-Jacent Applicable" à chaque Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique pour les Modalités de Remboursement Anticipé)

18.2 Montant de Remboursement Anticipé par Montant de Calcul

- (a) Remboursement Imprévu au Pair : Non Applicable
- (b) Montant de Paiement Minimum : Non Applicable
- (c) Déduction pour Frais de Couverture : Non Applicable

DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX TITRES

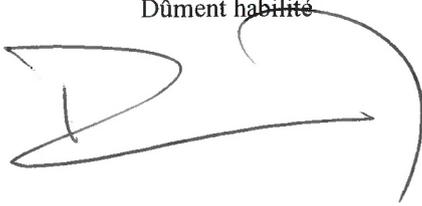
19. **Forme des Titres :** Titres Dématérialisés au porteur
(Modalité 3)
20. **Etablissement Mandataire :** Non Applicable
21. **Centre(s) Financier :** Non Applicable
22. **Centre(s) d'Affaires Supplémentaire(s) ou autres Dispositions particulières relatives aux Dates de Paiement :** Non Applicable
23. **Jour Ouvré de Paiement ou autres Dispositions particulières relative aux Jours Ouvrés de Paiement :** Jour Ouvré de Paiement Suivant
24. **Dispositions de Redénomination :** Non Applicable

25. **Transaction Potentielle de Section 871(m) :** L'Emetteur a déterminé que les Titres (sans égard à toute autre transaction) ne doivent pas être traités comme des transactions qui sont soumises à la retenue d'impôt à la source des Etats-Unis aux termes de l'article 871 (m).
26. **Représentation des Titulaires de Titres / Masse :** Masse Légale
(Modalité 21)
 Nom et adresse du Représentant initial: MAS France Corporate – 21 rue Clément Marot, 75008 Paris.
 Le Représentant recevra une rémunération s'élevant à 150 euros sur toute la durée de vie des Titres.
 Nom et adresse du Représentant suppléant: Pierre Dorier – 21 rue Clément Marot, 75008 Paris.
 Le Représentant suppléant ne recevra aucune rémunération.
27. (i) En cas de syndication, les noms et les adresse des membres du syndicat de placement ainsi que les engagements de prise ferme et les noms et adresses des entités ayant convenu de placer l'émission sans engagement ferme sur une base de "meilleurs efforts" au cas où ces entités ne sont pas les mêmes que les membres du syndicat de placement : Non Applicable
- (ii) Date du Contrat de Souscription : Non Applicable
28. Agent Placeur(s) : Credit Suisse International
29. Offre Non Exemptée : Non Applicable
30. Conditions attachées au consentement de l'Emetteur à utiliser le Prospectus : Non Applicable
31. Commission et concession totales : Non Applicable
- OBJET DES CONDITIONS DÉFINITIVES**
 Ces Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour cette émission et pour admettre à la négociation sur la Bourse du Luxembourg les Titres décrits ici selon le Programme d'Emission de Titres de Créance de CS.
- RESPONSABILITE**
 L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur:

Par:

Dûment habilité

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by a horizontal line and a curved flourish.

Julien Bieren
Managing Director

A handwritten signature in black ink, featuring a series of overlapping loops and a long horizontal tail.

Luca Lodi-Rizzini
Managing Director

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. COTATION

Cotation et Admission à la négociation : Une demande a été déposée par l'Emetteur (ou pour son compte) afin que les Titres soient admis à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg et admis à la cotation sur la Cote Officielle de la Bourse de Luxembourg avec effet à compter de la Date d'Emission.

Rien ne garantit que cette demande d'admission à la cote officielle et/ou d'admission à la négociation sera accordée (ou, si elle est accordée, sera accordée avant la Date d'Emission)

2. NOTATIONS

Notations : Les Titres ne feront pas l'objet d'une notation.

3. INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION/L'OFFRE

Aucune personne participant à l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'émission.

Le montant de la commission que l'Emetteur ou ses filiales paient au(x) Distributeur(s) en lien avec la distribution des Titres s'élève au maximum à 0,50% (TTC) par an de la Valeur Nominale Indiquée par Titre, sur la durée maximum des Titres. Le paiement des commissions pourra intervenir en une seule fois. Ces commissions sont incluses dans le prix d'achat.

4. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX

(i) Raisons de l'offre : Les produits nets de chaque émission de Titres seront utilisés par l'Emetteur pour ses besoins généraux et/ou en relation avec la couverture de ses obligations en vertu des Titres.

(ii) Estimation des produits nets : Non Applicable.

(iii) Estimation des frais totaux : Non Applicable ; aucun frais estimé n'est facturé à l'investisseur par l'Emetteur.

5. TAUX D'INTERET NOMINAL ET DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS DUS

Date d'entrée en jouissance et date d'échéance des intérêts : Non Applicable

Délai de prescription des intérêts et du capital : Non Applicable

Lorsque le taux n'est pas fixe, décrire le sous-jacent sur lequel il est fondé et décrire la méthode pour corréler les deux, et indiquer les sources auprès desquelles une information sur les performances passées et futures du sous-jacent et sur sa volatilité Non Applicable

peuvent être obtenues :

Décrire toute perturbation du marché ou du règlement ayant une incidence sur le sous-jacent : Non Applicable

Décrire les règles d'ajustement applicables en cas d'évènement ayant une incidence sur le sous-jacent : Non Applicable

Nom de l'agent de calcul: Credit Suisse International
One Cabot Square
London E14 4QJ

Lorsque le paiement des intérêts produits par la valeur émise est lié à un (des) instrument(s) dérivé(s), fournir des explications claires et exhaustives de nature à permettre aux investisseurs de comprendre comment la valeur de leur investissement est influencée par celle du ou des instrument(s) sous-jacent(s), en particulier dans le cas où le risque est le plus évident : Non Applicable

6. **PERFORMANCE DU SOUS-JACENT APPLICABLE, EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET LES RISQUES ASSOCIES ET AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE SOUS-JACENT APPLICABLE**

Les informations relatives au Sous-Jacent Applicable (étant les actions ordinaires de Total S.A), y compris les informations sur les performances passées et futures et sur la volatilité, sont disponibles sur le site www.euronext.com.

Les informations figurant sur ce site ne font pas partie des présentes Conditions Définitives.

La valeur des Titres est liée à la performance positive ou négative du Sous-Jacent Applicable. Une augmentation de la valeur du Sous-Jacent Applicable aura un effet positif sur la valeur des Titres, et une diminution de la valeur du Sous-Jacent Applicable aura un effet négatif sur la valeur des Titres.

Les montants de remboursement dus pour les Titres sont liés à la valeur ou au rendement du Sous-Jacent Applicable qui atteint le seuil ou la barrière et une légère augmentation ou diminution de la valeur ou du rendement du Sous-Jacent Applicable proche du seuil ou barrière peut entraîner une augmentation ou diminution significative du rendement des Titres.

Les montants de remboursement dus pour les Titres sont liés à la valeur ou au rendement du Sous-Jacent Applicable à une ou plusieurs dates prédéfinies et ne prenant pas en compte le niveau du Sous-Jacent Applicable entre ces dates, les valeurs ou rendement du Sous-Jacent Applicable à ces dates affectera la valeur des Titres plus qu'aucun autre facteur.

Le Montant de Remboursement Final dû pour les Titres est lié au rendement du Sous-Jacent Applicable et les Titulaires de Titres peuvent ne pas recevoir le montant initialement investi, et peuvent recevoir un montant significativement inférieur.

Le prix de marché ou la valeur des Titres à tout moment est supposé être affecté par les changements dans la valeur du Sous-Jacent Applicable auquel les Titres sont indexés.

L'Emetteur n'a pas l'intention de fournir des informations après l'émission.

7. **INFORMATIONS PRATIQUES**

Code ISIN :	FR0013479300
Code Commun :	210944389
CFI : Classification de l'Instrument (CFI)	Non Applicable
FISN :	Non Applicable
Tout(s) système(s) de compensation autre(s) que Euroclear France/Euroclear Bank SA/NV et Clearstream Banking société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant(s) :	Non Applicable
Livraison :	Livraison contre paiement
Noms et adresses du ou des Agents Payeurs initiaux :	Société Générale 29 Boulevard Haussmann 75009 Paris France
Noms et adresses du ou des Agents Payeurs supplémentaires (le cas échéant) :	Non Applicable
Destiné à être détenus d'une manière permettant l'éligibilité à l'Eurosystème :	Non

8. **MODALITÉ DE L'OFFRE**

Prix d'Offre :	Non Applicable
Montant total de l'émission / de l'offre :	Non Applicable
Si le montant n'est pas déterminé, description des accords et du moment choisi pour annoncer au public le montant final de l'offre :	Non Applicable
Conditions auxquelles l'offre est soumise :	Non Applicable
Description de la procédure de souscription incluant la période durant laquelle l'offre sera ouverte et les possibles amendements :	Non Applicable
Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des modalités de remboursement des sommes excédentaires versées par les souscripteurs :	Non Applicable
Informations concernant le montant minimum et/ou maximum de souscription (exprimé soit en nombre	Non Applicable

de Titres, soit en somme globale à investir) :

Informations sur la méthode et les dates limites de libération et de livraison des Titres : Non Applicable

Méthode et date de publication des résultats de l'offre : Non Applicable

Procédure d'exercice de tout droit préférentiel, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés : Non Applicable

Si l'offre est faite simultanément sur les marchés de plusieurs pays, et si une tranche a été ou est réservée à certains investisseurs potentiels, indiquer quelle est cette tranche : Non Applicable

Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification : Non Applicable

Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur : Non Applicable

Nom(s) et adresse(s), dans la mesure où ils sont connus de l'Emetteur, des Agents Placeurs dans les différents pays où se tient l'offre : Non Applicable

9. **PLACEMENT ET PRISE FERME**

Nom(s) et adresse(s) du (des) coordinateur(s) de l'ensemble de l'offre et de ses différentes parties et, dans la mesure où cette information est connue par l'Emetteur ou de l'offreur, des placeurs concernés dans les différents pays où l'offre a lieu : Non Applicable

Nom et adresse des intermédiaires chargés du service financier et ceux des dépositaires dans chaque pays concerné : Non Applicable

Entités ayant convenu d'une prise ferme et entités ayant convenu de placer les Titres sans prise ferme ou sur base d'un accord de "meilleurs efforts". Si la prise ferme ne porte pas sur la totalité de l'émission, indiquer la quote-part non couverte. Non Applicable

10. **MARCHE SECONDAIRE / AUTRES MARCHÉS**

(i) Marché secondaire

Nom et adresse des entités qui ont pris l'engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires sur les marchés secondaires et d'en garantir la liquidité en se portant acheteurs et vendeurs et principales conditions de leur engagement :

Crédit Suisse International
One Cabot Square
London E14 4QJ
Royaume- Uni

Dans des conditions normales de marché, Crédit Suisse International assurera la liquidité des Titres chaque jour de cotation du Sous-Jacent Applicable (étant précisé que la liquidité à la vente se fera dans la limite de l'enveloppe disponible). Il est précisé que les conditions de marché normales s'entendent de conditions qui permettent à Crédit Suisse International de fournir un prix.

Fourchette de liquidité : le prix d'achat ne sera pas supérieur de 1% au prix de vente.

(ii) Autres marchés

Mentionner tous les marchés réglementés ou tous les marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, sont déjà négociées des titres financiers de la même catégorie que celles qui doivent être offertes ou admises à la négociation

Non Applicable

11. **INTERDICTION DE VENTE AUX INVESTISSEURS DE DETAIL DE L'EEE :** Non Applicable

12. **DETAILS SUR LES ADMINISTRATEURS DES INDICES DE REFERENCE ET L'ENREGISTREMENT EN VERTU DU REGLEMENT SUR LES INDICES DE REFERENCE :** Non Applicable

RESUME DE L'EMISSION

Ce Résumé concerne l'émission de "30 000 000 euros de Titres indexés sur Total S.A., arrivant à échéance en janvier 2030" décrits dans les Conditions Définitives (les "Conditions Définitives") auxquelles ce Résumé est annexé. Ce résumé comprend l'information contenue dans le résumé du Prospectus de Base relatif aux Titres ainsi que l'information pertinente des Conditions Définitives. Les termes et expressions définis dans le Prospectus de Base et les Conditions Définitives auront la même signification lorsqu'employés dans le présent résumé.

Ce Résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base et aux Conditions Définitives (ensemble, le "Prospectus") et est fourni comme une aide aux investisseurs envisageant d'investir dans les Titres, mais ne se substitue pas au Prospectus. Toute décision d'investir dans les Titres devrait être prise au regard du Prospectus dans son ensemble, ce inclus tous documents incorporés par référence.

Les Résumés sont constitués d'éléments d'information dont la communication est requise dénommés Eléments. Ces éléments sont numérotés dans les sections A - E (A.1 - E.7).

Le présent Résumé contient l'ensemble des Eléments qui doivent être inclus dans un résumé pour ce type de titres et d'Emetteur. L'insertion de certains Eléments n'étant pas obligatoire, il est possible qu'il y ait des sauts de la numérotation dans la séquence des Eléments.

Même si l'insertion dans le Résumé d'un Elément peut être requise en raison du type de titres et d'Emetteur, il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être donnée concernant cet Elément. Dans ce cas, une brève description de l'Elément est insérée dans le Résumé accompagnée de la mention "Sans Objet".

		Section A – Introduction et Avertissements
A.1	Introduction et Avertissements :	<p>Veillez noter que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le présent Résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base ; • toute décision d'investir dans les Titres doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base et des Conditions Définitives par l'investisseur ; • lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base et les Conditions Définitives est intentée devant un tribunal, l'investisseur peut, selon la législation nationale des Etats membres, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base avant le début de la procédure judiciaire ; et • une responsabilité civile n'est attribuée qu'aux personnes qui ont présenté le Résumé, y compris sa traduction, mais uniquement si le contenu du Résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base ou s'il ne fournit pas, lu conjointement aux autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Titres.
A.2	Consentement :	Lorsque les Titres ne font pas l'objet d'une Offre Non Exemptée, l'Emetteur ne consent pas à l'utilisation du présent Prospectus de Base eu égard à toute revente ultérieure des Titres.

		Section B – Emetteur
B.1	Raison sociale	Credit Suisse AG ("CS"), agissant par l'intermédiaire de sa Succursale de

	et nom commercial de l'Emetteur :	Londres (l'"Emetteur").												
B.2	Siège social et forme juridique de l'Emetteur, la législation régissant ses activités ainsi que son pays d'origine :	CS est constitué en vertu du droit suisse comme une société (<i>Aktiengesellschaft</i>) à Zurich, Suisse et est soumis au droit suisse.												
B.4b	Tendances identifiées concernant l'Emetteur et ses secteurs d'activités :	La croissance économique mondiale a ralenti au 1T19. Les marchés boursiers mondiaux ont terminé le trimestre en hausse. Les rendements des principales obligations d'État ont été généralement plus bas et le dollar américain a eu une performance mitigée contre les principales devises. Néanmoins, l'Emetteur considère qu'il n'y a pas de tendances, d'incertitudes, exigences, engagements ou événements raisonnablement susceptibles d'avoir une incidence significative sur les perspectives de l'Emetteur pour l'exercice en cours.												
B.5	Description du groupe et de la position de l'Emetteur au sein du groupe :	CS est un établissement bancaire suisse et une filiale intégralement contrôlée par Credit Suisse Group AG (" CSG "), société de services financiers mondiale. CS a de nombreuses filiales dans différentes juridictions.												
B.9	Prévisions ou estimations de bénéfices :	Sans Objet : l'Emetteur ne communique pas de prévisions ou d'estimations de bénéfice.												
B.10	Réserves du rapport d'audit sur les informations financières historiques :	Sans Objet : Aucune réserve n'est indiquée dans le rapport d'audit sur les informations financières historiques de l'Emetteur.												
B.12	Informations financières clés ; absence de changement significatif défavorable et description des changements significatifs dans la situation financière de l'Emetteur :	<p>Les comptes consolidés de CS sont préparés conformément aux principes comptables généraux reconnus aux Etats-Unis. Les comptes de CS ne sont pas préparés conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards).</p> <p>Les tableaux ci-dessous présentent le résumé des informations relatives à CS qui découlent des comptes de résultats consolidés audités de CS pour chaque année pour la période de deux ans, close au 31 décembre 2018, les bilans consolidés audités de CS au 31 décembre 2018 et 2017, des comptes de résultats consolidés simplifiés non audités de CS pour des périodes de trois et neuf mois closes au 30 septembre 2019 et 30 septembre 2018 ainsi que des bilans consolidés simplifiés non audités de CS au 30 septembre 2019.</p> <table border="1" data-bbox="555 1848 1359 2020"> <thead> <tr> <th colspan="3"><i>Informations extraites du compte de résultat consolidé de CS</i></th> </tr> <tr> <th><i>En millions CHF</i></th> <th colspan="2"><i>Exercice clos le 31 décembre (audité)</i></th> </tr> <tr> <th></th> <th><i>2018</i></th> <th><i>2017</i></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	<i>Informations extraites du compte de résultat consolidé de CS</i>			<i>En millions CHF</i>	<i>Exercice clos le 31 décembre (audité)</i>			<i>2018</i>	<i>2017</i>			
<i>Informations extraites du compte de résultat consolidé de CS</i>														
<i>En millions CHF</i>	<i>Exercice clos le 31 décembre (audité)</i>													
	<i>2018</i>	<i>2017</i>												

	<i>Chiffre d'affaires net</i>	20,820	20,965
	<i>Provision pour pertes de crédit</i>	245	210
	<i>Total des charges d'exploitation</i>	17,719	19,202
	<i>Résultat avant impôts</i>	2,856	1,553
	<i>Charge d'impôts</i>	1,134	2,781
	<i>Résultat net</i>	1,722	(1,228)
	<i>Résultat net, part des intérêts minoritaires</i>	(7)	27
	<i>Résultat net distribuable aux actionnaires</i>	1,729	(1,255)
	<i>En millions CHF</i>	<i>Période de trois mois se terminant au 30 septembre (non audités)</i>	
		2019	2018
	<i>Chiffre d'affaires net</i>	5,369	4,881
	<i>Provision pour pertes de crédit</i>	72	65
	<i>Total des charges d'exploitation</i>	4,262	4,263
	<i>Résultat avant impôts</i>	1,035	553
	<i>Charge d'impôts</i>	227	260
	<i>Résultat net</i>	808	293
	<i>Résultat net, part des intérêts minoritaires</i>	8	(12)
	<i>Résultat net distribuable aux actionnaires</i>	800	305
	<i>En millions CHF</i>	<i>Période de neuf mois se terminant au 30 septembre (non audités)</i>	
		2019	2018
	<i>Chiffre d'affaires net</i>	16,480	16,077
	<i>Provision pour pertes de</i>	178	186

		<i>crédit</i>		
		<i>Total des charges d'exploitation</i>	13,006	13,451
		<i>Résultat avant impôts</i>	3,296	2,440
		<i>Charge d'impôts</i>	928	889
		<i>Résultat net</i>	2,368	1,551
		<i>Résultat net, part des intérêts minoritaires</i>	15	(3)
		<i>Résultat net distribuable aux actionnaires</i>	2,353	1,554
		Informations extraites du bilan consolidé de CS		
		<i>En millions CHF</i>	<i>30 septembre 2019 (non audités)</i>	<i>31 décembre 2018 (audités)</i>
				<i>31 décembre 2017 (audités)</i>
		Total de l'actif	798,621	772,069
		Total du passif	750,797	726,075
		Total des fonds propres distribuables aux actionnaires	47,058	45,296
		Intérêts minoritaires	766	698
		Total des fonds propres	47,824	45,994
		Total bilan	798,621	772,069
		Aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de l'Emetteur et de ses filiales consolidées depuis le 31 décembre 2018.		
		Il n'y a eu aucun changement significatif concernant la situation financière de l'Emetteur et de ses filiales consolidées depuis le 30 septembre 2019.		
B.13	Evènements récents spécifiques à l'Emetteur revêtant une importance significative pour l'évaluation de la solvabilité de l'Emetteur :	Sans Objet : L'Emetteur estime qu'aucun fait marquant récent ayant une incidence pour l'évaluation de sa solvabilité auprès des investisseurs n'est intervenu depuis la publication de ses derniers comptes trimestriels.		

B.14	Position de l'Emetteur dans le groupe et dépendance à l'égard des autres entités du groupe :	<p>Cf. Elément B.5 ci-avant.</p> <p>CS ne dépend pas des autres membres de son groupe.</p>
B.15	Principales activités de l'Emetteur :	<p>CS a pour activités principales la fourniture de services financiers dans les domaines de la banque privée, de la banque d'investissement et de la gestion d'actifs.</p> <p>CS est une filiale bancaire détenue à 100% par CSG (ensemble avec ses filiales consolidées, le "Groupe"). L'activité de CS et de ses filiales consolidées est sensiblement la même que celle du Groupe et la quasi-totalité de ses opérations sont réalisées par l'intermédiaire des départements de la Swiss Universal Bank, International Wealth Management, Asia Pacific, Global Markets and Investment Banking & Capital Markets.</p> <p>Toutes les références au "Groupe" dans la description de l'activité décrivent les activités consolidées exercées par CSG et ses filiales, et doivent donc être lues comme s'appliquant également à CSG et CS.</p> <p>La stratégie du Groupe se construit autour de ses principaux atouts : sa position de leader mondial en matière de banque privée, sa spécialisation dans la banque d'investissement et sa forte présence sur son marché domestique, la Suisse. Le Groupe s'efforce d'adopter une approche équilibrée dans ses activités de banque privée dans le but de tirer profit à la fois de l'important réservoir de richesses offertes par les marchés matures de l'Union européenne et de la croissance significative de la richesse en Asie-Pacifique et d'autres marchés émergents. Fondé en 1856, le Groupe est aujourd'hui présent dans une cinquantaine de pays et compte, au 30 juin 2019, 46 360 employés issus de plus de 150 pays différents. La large présence du Groupe lui permet de générer un flux de revenus et de nouveaux actifs nets géographiquement équilibrés, lui permettant ainsi de saisir des opportunités de croissance dans le monde entier. Le Groupe sert ses clients à travers trois divisions ciblées régionalement : Swiss Universal Bank, International Wealth Management et Asia Pacific. Les activités régionales du Groupe sont accompagnées par deux autres divisions spécialisées dans la banque d'investissement : Global Markets and Investment Banking et Capital Markets. Les différentes divisions Métier du Groupe collaborent étroitement pour fournir des solutions financières globales, y compris des produits innovants et des conseils sur mesure.</p>
B.16	Contrôle de l'Emetteur :	CS est une filiale intégralement contrôlée par Credit Suisse Group AG.

Section C – Les Titres		
C.1	Nature et catégorie des Titres et numéro d'identification des Titres :	<p>Les Titres constitueront des obligations au sens de l'article L213-5 du Code monétaire et financier.</p> <p>Les Titres sont émis sous le numéro de Souche SPLB2020-1DCG, Tranche n° 1.</p> <p>Les Titres seront émis sous forme dématérialisée au porteur.</p>

		<p>Les Titres sont des Titres Remboursables Indexés sur une Seule Action.</p> <p>Code ISIN : FR0013479300.</p> <p>Code Commun : 210944389</p>
C.2	Devises :	Les Titres sont libellés et dus en Euros.
C.5	Restrictions à la libre négociabilité des Titres :	<p>Les Titres ne seront émis que dans les circonstances qui sont conformes aux lois, lignes directrices, réglementations, restrictions ou obligations de reporting applicables aux Titres à tout moment, y compris les restrictions à l'offre et à la vente de Titres et la distribution des supports d'offre dans de nombreux pays applicables à la date des Conditions Définitives.</p> <p>LES TITRES N'ONT PAS ETE ET NE SERONT PAS ENREGISTRES SOUS LE REGIME DU US SECURITIES ACT DE 1933, TEL QUE MODIFIÉ (LE "SECURITIES ACT") ET NE PEUVENT ETRE OFFERTS OU VENDUS AUX ÉTATS-UNIS OU A DES, OU POUR LE COMPTE OU AU BENEFICE DE, RESSORTISSANTS DES ÉTATS-UNIS (U.S. PERSONS), SAUF DANS LE CAS DE CERTAINES OPERATIONS DISPENSEES DES OBLIGATIONS D'ENREGISTREMENT EN VERTU DU SECURITIES ACT ET PAR LA LEGISLATION SUR LES VALEURS MOBILIERES DE L'ÉTAT CONCERNE.</p>
C.8	Droits attachés aux Titres, Rang et Restrictions à ces droits :	<p><i>Droits attachés aux Titres:</i> Les Titres donnent droit aux Titulaires de Titres à un Montant de Remboursement Final tel que décrit au C.18 ci-après.</p> <p><i>Rang de créance des Titres:</i> Les Titres sont des engagements directs, inconditionnels, non assortis de sûretés et non subordonnés de l'Emetteur et viendront au même rang entre eux et pari passu avec les autres engagements non assortis de sûretés et non subordonnés de l'Emetteur présents ou futurs, sauf préférences telles que requises en application des lois applicables. Les Titres ne sont pas couverts par un système de garantie ou d'assurance (telle qu'un système de garantie des dépôts bancaires ou autre mécanisme de protection). Le rang de créance des Titres est régi par et interprété conformément au droit matériel Suisse.</p> <p><i>Valeur Nominale des Titres:</i> 1 000 EUR</p> <p><i>Montant de Calcul:</i> 1 000 EUR</p> <p><i>Limitation des Droits:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • L'agent de calcul peut déterminer que les Titres doivent être remboursés par anticipation par l'Emetteur en cas d'illégalité. • L'agent de calcul peut aussi déterminer que les Titres doivent être remboursés par anticipation par l'Emetteur à la suite de certains évènements affectant les contrats de couverture de l'Emetteur et/ou le(s)Sous-Jacent(s) Applicable(s). • Les Titres peuvent être remboursés de manière anticipée suite à un cas de défaut. • Dans tous ces cas, le montant payable pour chaque Titre au titre de ce remboursement anticipé sera égal au Montant de Remboursement Anticipé par Montant de Calcul, et aucun autre montant ne sera payable pour chaque Titre au titre d'intérêts ou autre.

		<p>Où:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Montant de Remboursement Anticipé par Montant de Calcul: un montant égal à la valeur des Titres immédiatement avant que les Titres ne deviennent exigibles et payables à la suite d'un cas de défaut ou, dès qu'il est raisonnablement possible, après que l'Agent de Calcul ait déterminé que les Titres doivent être remboursés par anticipation. • Sous réserve des conditions et autres restrictions énoncées dans les modalités des Titres, l'agent de calcul peut notamment ajuster les modalités des Titres à la suite de certains événements qui affectent les contrats de couverture de l'Emetteur et/ou les Sous-Jacent(s) Applicable(s). • Sous réserve des conditions et autres restrictions énoncées dans les modalités des Titres, l'Agent de Calcul peut notamment déterminer que les Titres doivent être remboursés au Montant de Remboursement Anticipé par Montant de Calcul (et aucun autre montant ne sera payable en relation avec les Titres au titre d'intérêts ou autre suite à cette détermination de la part de l'Agent de Calcul). • Les Titres sont sujets aux cas de défaut suivants: si l'Emetteur ne paie pas tout montant dû en vertu des Titres dans un délai de 30 jours à compter de sa date d'exigibilité, ou si l'un des événements relatifs à l'insolvabilité ou à la liquidation de l'Emetteur survient. <p><i>Clause de maintien de l'emprunt à son rang:</i> Les modalités des Titres ne contiendront pas de clause de maintien de l'emprunt à son rang.</p> <p><i>Droit Applicable:</i> Les Titres seront régis par le droit français.</p>
C.11	Cotation et admission à la négociation :	Une demande a été déposée par l'Emetteur (ou en son nom) pour l'admission des Titres à la cote officielle et pour la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg.
C.15	Comment la valeur de l'investissement est influencée par le Sous-Jacent Applicable: (à moins que les titres aient une valeur nominale d'au moins 100 000 euros) :	<p>Les montants de remboursement dûs pour les Titres sont liés à la valeur ou au rendement du Sous-Jacent Applicable qui atteint le seuil ou la barrière décrite à l'Elément C.18 et une légère augmentation ou diminution de la valeur ou du rendement du Sous-Jacent Applicable proche du seuil ou barrière peut entraîner une augmentation ou diminution significative dans les revenus des Titres.</p> <p>Les montants de remboursement dûs pour les Titres sont liés à la valeur ou au rendement du (des) Sous-Jacent Applicable(s) à une ou plusieurs dates prédéfinies tel que décrit à l'élément C.18 et, ne prenant pas en compte le niveau du (des) Sous-Jacent Applicable (s) entre ces dates, les valeurs et rendement du (des) Sous-Jacent Applicable(s) à ces dates affectera la valeur des Titres plus qu'aucun autre facteur.</p> <p>Le Montant de Remboursement Final dû pour les Titres est lié au rendement du Sous-Jacent Applicable et les Titulaires de Titres peuvent ne pas recevoir le montant initialement investi, et peuvent recevoir un montant significativement inférieur.</p> <p>Le prix de marché ou la valeur des Titres à tout moment est supposé être affecté par les changements dans la valeur du Sous-Jacent Applicable</p>

		<p>auquel les Titres sont indexés.</p> <p>Voir également l'Elément C.18.</p>				
C.16	<p>Expiration / Date d'Echéance des instruments dérivés - date d'exercice / la date finale de référence :</p>	<p>A moins qu'ils n'aient été remboursés précédemment, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance à leur Montant de Remboursement Final.</p> <p>La date d'échéance prévue (la "Date d'Echéance") pour chacune de ces Souches de Titres est 5 Jours Ouvrés Devise suivant la Date de Détermination (prévue le 28 janvier 2030)</p> <p>La Date de Détermination des Titres est indiquée dans l'Elément C.18.</p>				
C.17	<p>Procédure de règlement des instruments dérivés :</p>	<p>Les Titres émis en vertu du Programme seront réglés en numéraire.</p> <p>À la date applicable pour le remboursement des Titres, l'Emetteur paiera aux Titulaires de Titres le montant de remboursement correspondant par Montant de Calcul à travers les systèmes de compensation pertinents, et ces montants seront crédités sur les comptes respectifs des Titulaires de Titres concernés, détenus auprès des systèmes de compensation ou d'un intermédiaire financier membre de ces systèmes de compensation.</p>				
C.18	<p>Modalités relatives au rendement des instruments dérivés :</p>	<p>Les Titres ne sont pas des titres de dette ordinaires, et le montant de remboursement est lié à la valeur ou au rendement de l' action, identifiée comme Sous-Jacent Applicable.</p> <p>Sous-Jacent Applicable : les actions ordinaires de Total S.A pour la détermination du montant de remboursement dû à la Date d'Echéance des Titres et pour la détermination du montant de remboursement dû en cas de remboursement anticipé automatique des Titres.</p> <p>Montant de Remboursement Final: Les Titres sont des Titres Indexés sur Actions et, à moins qu'ils n'aient déjà été remboursés ou rachetés et annulés, les Titres seront remboursés au Montant de Remboursement Final lié au rendement du Sous-Jacent Applicable tel que décrit dans l'Elément C.18.</p> <p>"Remboursement avec Barrière (Principal à Risque)": L'Emetteur remboursera les Titres à leur Date d'Echéance pour un montant par Montant de Calcul égal à soit : (a) au Montant de Calcul, si le Rendement du Sous-jacent Applicable déterminé à la Date de Détermination est supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Final, OU (b) dans tous les autres cas, un montant lié au rendement du Sous-Jacent Applicable, qui peut être inférieur au Montant de Calcul.</p> <p>Où:</p> <p>la "Valeur du Sous-Jacent Applicable" et la "Valeur de Référence Finale" seront déterminées conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous; le "Rendement du Sous-Jacent Applicable" sera déterminé en vertu des Modalités de Détermination du Rendement précisées ci-dessous; la "Date de Détermination" et la "Valeur Barrière de Remboursement Final" correspondante sont telles que spécifiées dans le tableau ci-dessous :</p> <table border="1" data-bbox="555 1883 1353 2027"> <thead> <tr> <th>Date de Détermination</th> <th>Valeur Barrière de Remboursement Final</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>21 janvier 2030</td> <td>Moins 50 %.</td> </tr> </tbody> </table>	Date de Détermination	Valeur Barrière de Remboursement Final	21 janvier 2030	Moins 50 %.
Date de Détermination	Valeur Barrière de Remboursement Final					
21 janvier 2030	Moins 50 %.					

et la "Valeur de Référence Initiale" désigne la valeur déterminée par l'Agent de Calcul conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous.

"Modalités de Détermination du Rendement (pour le Rendement du Sous-Jacent Applicable)": Rendement de Base.

"Modalités de Détermination de la Valeur" (pour la Valeur de Référence Finale)/ (pour la Valeur de Référence Initiale) : Valeur de Clôture

"Evènement de Remboursement Anticipé Automatique": S'il se présente un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique, les Titres seront remboursés par anticipation, dans leur totalité uniquement et non partiellement, au Montant de Remboursement Anticipé Automatique, étant un montant par Montant de Calcul égal au *produit* du Montant de Calcul et le Taux de Remboursement Anticipé Automatique relatif à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique concernée.

Barrière de Remboursement Anticipé Automatique (Principal à Risque): Si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à une quelconque Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique est supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique de (a) 0% relativement à chaque Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique (autre que la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 21 janvier 2030), et (b) *moins 40%*, la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 21 janvier 2030, les Titres seront remboursés par anticipation par l'Emetteur au Montant de Remboursement Anticipé Automatique fixe à la Date de Remboursement Anticipé Automatique pour chaque Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique, tel que spécifié dans le tableau suivant :

Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique	Date de Remboursement Anticipé Automatique	Montant de Remboursement Anticipé Automatique
21 janvier 2021	5 Jours Ouvrés Devise suivants la survenance d'un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique	1 066 EUR
21 avril 2021	5 Jours Ouvrés Devise suivants la survenance d'un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique	1 082,50 EUR

		21 juillet 2021	5 Jours Ouvrés Devise suivants la survenance d'un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique	1 099,00 EUR
		21 octobre 2021	5 Jours Ouvrés Devise suivants la survenance d'un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique	1 115,50 EUR
		21 janvier 2022	5 Jours Ouvrés Devise suivants la survenance d'un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique	1 132,00 EUR
		21 avril 2022	5 Jours Ouvrés Devise suivants la survenance d'un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique	1 148,50 EUR
		21 juillet 2022	5 Jours Ouvrés Devise suivants la survenance d'un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique	1 165,00 EUR
		21 octobre 2022	5 Jours Ouvrés Devise suivants la survenance d'un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique	1 181,50 EUR
		23 janvier 2023	5 Jours Ouvrés Devise suivants la survenance d'un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique	1 198,00 EUR

		21 avril 2023	5 Jours Ouvrés Devise suivants la survenance d'un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique	1 214,50 EUR
		21 juillet 2023	5 Jours Ouvrés Devise suivants la survenance d'un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique	1 231,00 EUR
		23 octobre 2023	5 Jours Ouvrés Devise suivants la survenance d'un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique	1 247,50 EUR
		22 janvier 2024	5 Jours Ouvrés Devise suivants la survenance d'un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique	1 264,00 EUR
		22 avril 2024	5 Jours Ouvrés Devise suivants la survenance d'un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique	1 280,50 EUR
		22 juillet 2024	5 Jours Ouvrés Devise suivants la survenance d'un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique	1 297,00 EUR
		21 octobre 2024	5 Jours Ouvrés Devise suivants la survenance d'un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique	1 313,50 EUR

		21 janvier 2025	5 Jours Ouvrés Devise suivants la survenance d'un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique	1 330,00 EUR
		22 avril 2025	5 Jours Ouvrés Devise suivants la survenance d'un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique	1 346,50 EUR
		21 juillet 2025	5 Jours Ouvrés Devise suivants la survenance d'un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique	1 363,00 EUR
		21 octobre 2025	5 Jours Ouvrés Devise suivants la survenance d'un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique	1 379,50 EUR
		21 janvier 2026	5 Jours Ouvrés Devise suivants la survenance d'un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique	1 396,00 EUR
		21 avril 2026	5 Jours Ouvrés Devise suivants la survenance d'un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique	1 412,50 EUR
		21 juillet 2026	5 Jours Ouvrés Devise suivants la survenance d'un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique	1 429,00 EUR

		21 octobre 2026	5 Jours Ouvrés Devise suivants la survenance d'un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique	1 445,50 EUR
		21 janvier 2027	5 Jours Ouvrés Devise suivants la survenance d'un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique	1 462,00 EUR
		21 avril 2027	5 Jours Ouvrés Devise suivants la survenance d'un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique	1 478,50 EUR
		21 juillet 2027	5 Jours Ouvrés Devise suivants la survenance d'un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique	1 495,00 EUR
		21 octobre 2027	5 Jours Ouvrés Devise suivants la survenance d'un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique	1 511,50 EUR
		21 janvier 2028	5 Jours Ouvrés Devise suivants la survenance d'un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique	1 528,00 EUR
		21 avril 2028	5 Jours Ouvrés Devise suivants la survenance d'un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique	1 544,50 EUR

		21 juillet 2028	5 Jours Ouvrés Devise suivants la survenance d'un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique	1 561,00 EUR
		23 octobre 2028	5 Jours Ouvrés Devise suivants la survenance d'un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique	1 577,50 EUR
		22 janvier 2029	5 Jours Ouvrés Devise suivants la survenance d'un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique	1 594,00 EUR
		23 avril 2029	5 Jours Ouvrés Devise suivants la survenance d'un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique	1 610,50 EUR
		23 juillet 2029	5 Jours Ouvrés Devise suivants la survenance d'un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique	1 627,00 EUR
		22 octobre 2029	5 Jours Ouvrés Devise suivants la survenance d'un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique	1 643,50 EUR
		21 janvier 2030	5 Jours Ouvrés Devise suivants la survenance d'un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique	1 660,00 EUR

		<p>Pour les besoins des présentes, le Rendement du Sous-Jacent Applicable sera déterminé conformément à l'une des Modalités de Détermination du Rendement suivant : Rendement de Base</p> <p>Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Initiale)/(pour la Valeur de Référence Finale) : Valeur de Clôture.</p>
C.19	Prix d'exercice / prix de référence final du sous-jacent :	La Valeur de Référence Finale permettant de déterminer le rendement du Sous-Jacent Applicable déterminée par référence au prix d'une action sur Euronext Paris découle de la source de prix sur www.euronext.com .
C.20	Type de sous-Jacent utilisé et où trouver les informations à son sujet :	<p>Type de Sous-Jacent Applicable: Action</p> <p>Nom du (des) Sous-Jacent(s) Applicable(s): les actions ordinaires de Total S.A.</p> <p>Vous pouvez vous procurer des informations sur les performances passées et futures du Sous-Jacent Applicable et sur sa volatilité auprès de: www.euronext.com.</p> <p>Nom de l'émetteur : Total S.A.</p> <p>ISIN : FR0000120271.</p>

		Section D – Risques
D.2	Principaux risques propres à l'Emetteur :	<p>Les Titres sont des engagements directs, inconditionnels, non assortis de sûretés et non subordonnés de l'Emetteur et viendront au même rang entre eux et pari passu avec les autres engagements directs, inconditionnels non assortis de sûretés et non subordonnés de l'Emetteur présents ou futurs. Les investisseurs dans les Titres sont exposés au risque que l'Emetteur puisse être insolvable ou ne soit pas en mesure de satisfaire les paiements dus en vertu des Titres.</p> <p>L'Emetteur est exposé à différents risques qui pourraient avoir une incidence négative sur le résultat global de ses opérations et sa situation financière, y compris, entre autres, les risques décrits ci-après:</p> <p>Risque de liquidité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La liquidité de l'Emetteur pourrait être affectée par son incapacité à accéder aux marchés de capitaux, à céder ses actifs, par la hausse de ses coûts de liquidité ou par suite de préoccupations concernant une possible interruption des taux de référence. • Les activités de l'Emetteur dépendent largement de sa base de dépôts pour les financements. • Toute modification de la notation de l'Emetteur peut avoir un effet négatif sur ses activités. <p>Risque de marché :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'Emetteur peut subir des pertes importantes dans le cadre de ses activités de trading et d'investissement du fait des

		<p>fluctuations et de la volatilité des marchés.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les activités et l'organisation de l'Emetteur sont soumises à un risque de perte en cas de mauvaises conditions de marché ou d'évolutions économiques, monétaires, politiques, juridiques, réglementaires ou autres développements défavorables dans les pays où il opère. • L'Emetteur peut subir des pertes significatives dans le secteur de l'immobilier. • Détenir de grandes positions concentrées peut exposer l'Emetteur à de lourdes pertes. • Les stratégies de couverture de l'Emetteur peuvent ne pas empêcher des pertes. • Le risque de marché peut augmenter les autres risques auxquels l'Emetteur est exposé. <p>Risque de crédit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'Emetteur peut subir des pertes significatives du fait de son exposition au risque de crédit. • La défaillance d'un ou de plusieurs grands établissements financiers pourrait avoir un impact négatif sur les marchés financiers en général et sur l'Emetteur en particulier. • Les informations que l'Emetteur utilise pour gérer son risque de crédit peuvent être incorrectes ou incomplètes. <p>Risques liés à la stratégie de CSG :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'Emetteur peut ne pas réaliser l'ensemble des bénéfices attendus des initiatives stratégiques de CSG. <p>Risques découlant des estimations et évaluations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les estimations sont basées sur des appréciations et sur les informations disponibles, et les résultats réels de l'Emetteur peuvent sensiblement différer de ces estimations. • Si les modèles et les processus de l'Emetteur perdent en efficacité prédictive du fait de conditions, d'une illiquidité ou d'une volatilité imprévue de marché, sa capacité à réaliser des estimations et des évaluations précises pourrait en être affectée. <p>Risques liés aux entités hors bilan :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si l'Emetteur est tenu de consolider une entité ad hoc, les actifs et les passifs de celle-ci sont inscrits au bilan consolidé de l'Emetteur qui doit enregistrer les gains et les pertes associés dans son compte de résultat consolidé, ce qui peut avoir un effet négatif sur le résultat global de ses opérations, sur son capital et sur ses ratios de levier. <p>Risque pays et risque de change :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les risques pays peuvent aggraver les risques de marché et de crédit auxquels est exposé l'Emetteur.
--	--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	<ul style="list-style-type: none"> • L'Emetteur peut subir des pertes significatives sur les marchés émergents. • Les variations de change peuvent sensiblement impacter le résultat global des opérations de l'Emetteur. <p>Risque opérationnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'Emetteur est exposé à une grande variété de risques opérationnels, y compris des risques liés à la cybersécurité et aux technologies de l'information • L'Emetteur peut subir des pertes du fait d'une incompétence d'un salarié. <p>Gestion des risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les procédures et politiques de gestion des risques de l'Emetteur peuvent ne pas toujours être efficaces, en particulier sur des marchés très volatils. <p>Risques juridiques et réglementaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'Emetteur est exposé à un risque substantiel d'engagement de sa responsabilité juridique. • Des changements réglementaires peuvent avoir des répercussions négatives sur les activités de l'Emetteur et sur sa capacité à exécuter ses plans stratégiques. • Les procédures de résolution et les exigences en matière de planification des résolutions suisses peuvent avoir une incidence sur les actionnaires et créanciers de CSG et de l'Emetteur. • Les changements apportés à la politique monétaire sont indépendants de la volonté de l'Emetteur et difficiles à prédire. • Les restrictions juridiques appliquées à ses clients peuvent réduire la demande pour les services fournis par l'Emetteur. <p>Risque lié à l'environnement concurrentiel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'Emetteur est confronté à une concurrence intense sur tous les marchés de services financiers et eu égard aux produits et services qu'il propose. • Une atteinte à la réputation de l'Emetteur pourrait nuire à sa position concurrentielle. • L'Emetteur doit recruter et fidéliser des collaborateurs à des niveaux de compétence très élevés. • L'Emetteur est confronté à la concurrence des nouvelles technologies de trading. <p>Vastes pouvoirs conférés à l'Autorité Fédérale de Surveillance des Marchés Financiers (FINMA) dans le cas d'une procédure de redressement (<i>restructuring proceeding</i>)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les droits des Titulaires de Titres émis par l'Emetteur peuvent être affectés négativement par les larges pouvoirs dont dispose la FINMA dans le cadre d'une procédure de redressement
--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

		<p>(<i>restructuring proceeding</i>) concernant l'Emetteur, y compris son pouvoir de convertir ces Titres en titres de capital et/ou d'en réduire la valeur partiellement ou totalement. Il résulte de ces procédures de redressement que les titulaires de Titres peuvent perdre tout ou partie de leur investissement. Lorsque la FINMA ordonne la conversion des Titres en titres de capital de l'Emetteur, les titres de capital reçus pourraient avoir une valeur significativement moindre que la valeur des Titres et présenter un profil de risque substantiellement différent.</p> <p>Vastes pouvoirs conférés à la Banque d'Angleterre (<i>Bank of England</i>) dans l'exercice de ses pouvoirs de stabilisation (<i>stabilisation powers</i>) à l'égard des Titres</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les Titres sont émis par l'Emetteur agissant par l'intermédiaire de sa succursale de Londres. A ce titre, les droits des Titulaires de Titres peuvent être affectés négativement par les vastes pouvoirs de la Banque d'Angleterre lui permettant de prendre certaines mesures de "stabilisation" à l'égard de l'Emetteur, y compris son pouvoir de transférer les Titres à un tiers et, dans certaines circonstances, de convertir ces Titres en titres de capital (<i>equity</i>) et/ou de les déprécier partiellement ou totalement. Dans le cadre de ces mesures de stabilisation, les Titulaires de Titres peuvent perdre tout ou partie de leur investissement dans ces Titres. Lorsque la Banque d'Angleterre, dans le cadre de ces mesures de stabilisation, ordonne la conversion de Titres émis par l'Emetteur, les titres reçus peuvent avoir une valeur significativement inférieure à celle des Titres et peuvent présenter un profil de risque significativement différent.
D.6	Avertissement sur les risques	<p>Les Titres sont soumis aux risques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les paiements peuvent se produire à des moments différents de ceux prévus. • Les investisseurs peuvent perdre tout leur investissement ou une partie substantielle de celui-ci si la valeur/ les performances du Sous-Jacent Applicable ne va /ne vont pas dans la direction prévue. • Il peut arriver que le prix d'émission des Titres soit supérieur à la valeur de marché de ces Titres à la date d'émission, et supérieur au prix auquel il serait possible de vendre les Titres dans le cadre de transactions sur le marché secondaire. Le prix d'émission des Titres peut prendre en compte, lorsque cela est autorisé par la loi, des frais, des commissions ou d'autres montants relatifs à l'émission, la distribution et la vente des Titres, ou à la prestation de services d'introduction, à des dépenses supportées par l'Emetteur en lien avec la création, documentation, commercialisation des Titres et des montants liés à la couverture de ses obligations en vertu des Titres. • Toute personne ayant l'intention d'utiliser les Titres comme un instrument de couverture doit accepter que les Titres puissent ne pas couvrir exactement un Sous-jacent Applicable ni le portefeuille dont le Sous-jacent Applicable fait partie. • Le marché secondaire des Titres peut être limité. En outre, si les Titres sont négociés par l'intermédiaire d'un ou plusieurs systèmes de transaction électronique et que ces systèmes sont ou deviennent partiellement ou totalement indisponibles, cela

		<p>pourrait avoir un impact sur la capacité des investisseurs à négocier les Titres.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La valeur de marché des Titres peut être affectée par de nombreux facteurs échappant au contrôle de l'Emetteur (y compris mais sans y être limité, la solvabilité de l'Emetteur, les taux d'intérêts, la volatilité du/des Sous-Jacent(s) Applicable(s) (le cas échéant), etc.). La totalité ou une partie de ces facteurs influenceront la valeur des Titres sur le marché. • La taille totale des Titres devant être émis à la date d'émission peut être supérieure au montant souscrit ou acheté par les investisseurs car l'agent placeur peut conserver certains Titres dans le cadre d'accord de distribution, de tenue de marché ou de négociation ou pour pouvoir répondre à l'intérêt d'investisseurs dans le futur. La taille de l'émission ne doit pas être vue comme une indication de la profondeur ou de la liquidité du marché, ou de la demande des Titres. • Le niveau et les bases d'imposition des Titres, ainsi que les allègements fiscaux et les exonérations fiscales éventuellement applicables, dépendront de la situation individuelle de l'investisseur et peuvent changer à tout moment. La qualification fiscale et réglementaire des Titres est susceptible de changer pendant la durée de vie des Titres. Il est possible que cela entraîne des conséquences négatives pour les investisseurs. • Un Titulaire de Titres est tenu au paiement des impôts, droits, charges, prélèvements ou autres paiements qui peuvent résulter ou être liés à la propriété, au transfert, au rachat ou à l'exécution d'un Titre ou aux paiements effectués à l'égard d'un Titre. L'Émetteur n'est pas responsable de ces impôts, droits, charge, prélèvements ou autres paiements. L'Emetteur est également en droit de prélever ou déduire de tout montant payable au Titulaire de Titres (a) toute somme due au titre du paiement de tout impôt, droit, charge, prélèvement ou autre paiement ou (b) toute somme nécessaire au remboursement à l'Emetteur de tout paiement réalisé par ce dernier au titre de tout impôt, droit, charge, prélèvement ou autre paiement. L'Emetteur ne versera au Titulaire de Titres aucun montant supplémentaire à l'égard des montants ayant fait l'objet d'un prélèvement. • Dans certaines situations, par exemple si l'Agent de Calcul parvient à la conclusion que les obligations mises à la charge de l'Emetteur en vertu des Titres sont devenues illicites ou illégales, suite à un cas de défaut ou suite à certains événements ayant des conséquences sur les contrats de couverture de l'Emetteur et/ou le Sous-Jacent Applicable, les Titres peuvent être remboursés avant leur échéance prévue. Dans ces situations, le Montant de Remboursement Anticipé par Montant de Calcul payable peut être inférieur au prix d'achat initial et peut même atteindre zéro. Aucun autre montant ne sera payable en relation avec les Titres au titre d'intérêts ou autre, suite à cette fixation par l'Agent de Calcul. • En cas de remboursement anticipé de Titres, il peut arriver qu'un investisseur ne soit pas en mesure de réinvestir les produits du remboursement dans un investissement ayant un rendement équivalent. Les investisseurs peuvent donc perdre tout ou partie de leur investissement dans ce cas.
--	--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

		<ul style="list-style-type: none"> • Des modifications et des renonciations relatives aux Modalités des Titres peuvent être effectuées par une Décision Collective des Titulaires de Titres, les Titulaires de Titres non présents ou en désaccord pouvant se retrouver liés par le vote de la majorité • Les Titres émis par l'Emetteur ne bénéficieront pas d'une clause de défaut croisé avec les autres dettes d'emprunt de l'Emetteur. De plus, un manquement de l'Emetteur à l'une quelconque de ses obligations en vertu des Titres (autre qu'un manquement de l'Emetteur à son obligation de payer tout montant dû en vertu des Titres à un Titulaire de Titres dans les 30 jours suivant la date d'exigibilité) ne constituera pas un cas de défaut. En conséquence, nonobstant un tel manquement par l'Emetteur à ses obligations en vertu des Titres, les Titulaires de Titres ne pourront pas exiger le remboursement de tout montant dû autrement qu'aux dates de remboursement prévues. • Le prix de marché des Titres peut être extrêmement volatile. De plus les investisseurs dans les Titres peuvent ne recevoir aucun intérêt ni paiement ou le paiement du principal ou de l'intérêt le cas échéant, peut se produire à un moment différent ou dans une devise différente de celle prévue. Le Sous-Jacent Applicable peut être soumis à des fluctuations importantes susceptibles de ne pas corrélérer les changements des taux d'intérêts, devises, ou autre indices. Le délai des changements dans un Sous-Jacent Applicable peut affecter le rendement réel des investisseurs même si le niveau moyen correspond à leurs attentes. En général, plus le changement du Sous-Jacent Applicable se produit tôt et plus l'effet sur le rendement sera important. • Il est impossible de prévoir comment le niveau du Sous-jacent Applicable variera au fil du temps. Les performances historiques passées (le cas échéant) du Sous-Jacent Applicable ne sont pas un indicateur fiable des performances futures du Sous-Jacent Applicable. Des facteurs comme la volatilité, les taux d'intérêts, la durée résiduelle les Titres ou les taux de change influenceront sur le prix que les investisseurs recevront en cas de revente des Titres avant leur maturité. • Les frais de couverture de l'Emetteur et/ou de ses filiales ont tendance à être plus élevés lorsque le Sous-Jacent Applicable est moins liquide ou la différence entre les prix d'achat (<i>Buy Prices</i>) et de vente (<i>Sell Prices</i>) du Sous-Jacent Applicable ou des contrats dérivés mentionnés au Sous-Jacent Applicable est plus importante, ce qui peut avoir un effet sur les paiements sur les Titres. • Le taux de change général et les risques de contrôle des changes, en ce compris le risque que les taux de change aient un impact sur un investissement dans les Titres, le risque de défaut de contrôle de l'Emetteur sur les taux de change et le risque que certaines devises deviennent indisponibles et qu'une méthode de paiement alternative soit utilisée si la devise de paiement devient indisponible. • Les investisseurs n'auront aucun droit de propriété sur le Sous-Jacent Applicable auquel les Titres sont indexés, cette exclusion recouvrant, à titre non exhaustif, les droits de vote, les droits de percevoir des dividendes ou d'autres distributions ou tout autre droit relatif à tout Sous-Jacent Applicable.
--	--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

		<ul style="list-style-type: none"> • Si le marché réglementé ou tout autre marché sur lequel les Titres sont cotés et/ou admis à la négociation ferme, ou si le marché réglementé concerné sur lequel les Titres sont admis à la négociation est remplacé par un marché qui n'est pas un marché réglementé, les Titres peuvent être radiés de la cote ou dé-listés conformément aux règles du marché pertinent, ou peuvent être admis à la négociation sur un marché de remplacement. En cas de retard ou d'interruption entre la cotation des Titres sur le marché initial ou le marché réglementé, selon le cas, et la cotation des Titres sur le marché de remplacement, il peut y avoir des conséquences négatives sur les Titres (par exemple, cela peut avoir une incidence négative sur la liquidité des Titres et sur la capacité des Titulaires de Titres de vendre les Titres). • L'agent de calcul peut mettre en œuvre un report d'évaluation ou prendre des mesures alternatives pour valoriser un Sous-Jacent Applicable, en cas d'évènements entraînant des perturbations affectant ce Sous-Jacent Applicable, chacun de ces éléments pouvant avoir des conséquences négatives sur la valeur et le rendement des Titres. • La performance d'une action est dépendante de facteurs macroéconomiques qui peuvent négativement affecter la valeur des Titres. L'émetteur d'une action n'a pas d'obligation envers les Titulaires de Titres et peut prendre toute action concernant cette action sans avoir à tenir compte des intérêts des Titulaires de Titres, et toutes ces actions peuvent négativement affecter la valeur de marché et le rendement des Titres. Les Titulaires de Titres n'ont pas droit aux dividendes ni aux autres distributions payées sur cette action. • Le paiement des montants de remboursement anticipé sur les Titres est conditionnel à la valeur ou la performance du Sous-Jacent Applicable qui, est supérieure ou égale à une valeur de barrière précisée, et si cette condition (une condition de barrière) n'est pas satisfaite, alors un montant inférieur est dû par rapport à celui qui aurait autrement été dû sur les Titres. • Le paiement des montants de remboursement sur les Titres est conditionnel à la valeur ou la performance du Sous-Jacent Applicable qui, est supérieure ou égale à une valeur de barrière précisée, et si cette condition (une condition de barrière) n'est pas satisfaite, alors un montant inférieur est dû par rapport à celui qui aurait autrement été dû sur les Titres. • Les Titres seront remboursés par anticipation si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à toute Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique, est supérieure à ou égale à une valeur de barrière précisée. • Sous réserve des conditions et autres restrictions énoncées dans les modalités des Titres, l'Agent de Calcul peut notamment ajuster les Modalités des Titres à la suite de certains évènements qui affectent les contrats de couverture de l'Émetteur et/ou les Sous-Jacent(s) Applicable(s), ou déterminer que les Titres doivent être remboursés pour un montant qui peut être inférieur à l'investissement initial. • Dans le cadre de déterminations discrétionnaires en vertu des modalités des Titres, l'Émetteur et l'agent de calcul peuvent prendre en compte les effets produits sur les contrats de
--	--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

		<p>couverture correspondants. Il pourrait arriver que de telles décisions aient des conséquences négatives importantes sur la valeur et le rendement des Titres et pourrait résulter en un remboursement anticipé.</p> <ul style="list-style-type: none"> • A cause d'une détérioration continue de la dette souveraine de certains pays de la zone Euro, il existe un certain nombre d'incertitudes concernant la stabilité et la santé de l'Union Economique et Monétaire Européen. Des évènements et des développements causés par la crise de la dette souveraine dans la zone euro peuvent affecter défavorablement les Titres. • L'Emetteur et/ou ses filiales sont exposés à un certain nombre de conflits d'intérêts, parmi lesquels: (a) dans la réalisation de certains calculs et la prise de certaines décisions, il peut exister une différence entre les intérêts des investisseurs et ceux de l'agent de calcul (b) l'Emetteur (ou une filiale) peut avoir des intérêts à d'autres titres (comme d'autres relations et activités commerciales) et lorsqu'il agit en d'autres qualités, l'Emetteur (ou une filiale) peut prendre les mesures qu'il juge nécessaires ou appropriées pour protéger ses intérêts sans égard aux conséquences pour un investisseur particulier (c) dans l'exercice normal de son activité, l'Emetteur (ou un affilié) peut être amené à effectuer des opérations pour son propre compte et à conclure des opérations de couverture portant sur des Titres ou sur des dérivés liés à ceux-ci, ce qui peut avoir des conséquences sur le prix de marché, la liquidité ou la valeur des Titres et (d) l'Emetteur (ou un affilié) peut être amené à obtenir des informations confidentielles relatives au(x) Sous-Jacent(s) Applicable(s), ou à n'importe quel instrument dérivé lié à ceux-ci, qui peuvent être importantes pour un investisseur, mais que l'Emetteur n'aura aucune obligation (et pourrait avoir l'interdiction légale) de révéler. • Un investissement dans les Titres comporte le risque que l'Emetteur ne soit pas en mesure de satisfaire à ses obligations à l'égard desdits Titres à leur maturité ou préalablement à celle-ci. Dans certaines circonstances, les Titulaires de Titres peuvent perdre la totalité ou une partie substantielle de leur principal ou de leur investissement. • Les modalités de certains Titres diffèrent de celles des titres de dettes ordinaires parce que les Titres peuvent ne pas porter intérêt et, à l'échéance, en fonction de la performance du ou des Sous-Jacent(s) Applicable(s), peuvent rapporter moins que le montant investi ou rien, ou peuvent avoir pour rendement des actifs ou titres d'un émetteur qui n'est pas affilié à l'Emetteur, dont la valeur est inférieure au montant investi. <p>AVERTISSEMENT : En fonction du rendement de(s) Sous-Jacent(s) Applicable(s), vous pourriez perdre une partie ou la totalité de votre investissement. Les investisseurs peuvent également perdre une partie ou la totalité de leur investissement en cas de réalisation de l'un ou de plusieurs des évènements suivants: (a) si les Titres ne prévoient pas le remboursement intégral du prix d'émission ou du prix d'achat à l'échéance, ou à l'occasion d'un remboursement anticipé obligatoire, ou au moment d'un remboursement anticipé optionnel des Titres, (b) si l'Emetteur fait défaut et est dans l'incapacité de procéder aux paiements dus en vertu des Titres, (c) si des ajustements sont apportés aux modalités des Titres à la suite de certains évènements affectant le(s) Sous-Jacent(s) Applicable(s) ou les</p>
--	--	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

		contrats de couverture de l'Emetteur, et ayant pour conséquence une baisse du montant payable, ou (d) si les investisseurs vendent leurs Titres avant la maturité sur le marché secondaire à un montant inférieur au prix d'achat initial.
--	--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Section E – Offres		
E.2b	Raisons de l'Offre et Utilisation des Produits :	Les produits nets de chaque émission de Titres seront utilisés par l'Emetteur pour les besoins du financement de l'activité en général et/ou en relation avec la couverture de ses obligations en vertu des Titres.
E.3	Modalités et Conditions de l'Offre :	Non Applicable
E.4	Intérêts déterminants pour l'émission:	Des commissions sont payables au Distributeur. L'Emetteur est soumis à des conflits d'intérêts entre ses propres intérêts et ceux de Titulaires de Titres, comme décrit aux éléments D.6 ci-dessus.
E.7	Estimation des dépenses:	Le montant de la commission que l'Emetteur ou ses filiales paient au(x) Distributeur(s) en lien avec la distribution des Titres s'élève au maximum à 0,50% (TTC) par an de la Valeur Nominale Indiquée par Titre, sur la durée maximum des Titres. Le paiement des commissions pourra intervenir en une seule fois. Ces commissions sont incluses dans le prix d'achat.